TERMES DE RÉFÉRENCE

Recrutement d'un expert chargé de l'appui à la coordination de l'opérationnalisation réglementaire et procédurale du transit communautaire informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale pour les pays des corridors 5 et 6

Rubriques	Informations
Nature du contrat	Contrat de prestation de services d'expertise individuelle (CPS EI), conclu intuitu personae
Mode de sélection	Appel à CV publié sur GEX
Démarrage prévisionnel	Janvier 2027, sous réserve de la notification du contrat
Volume et période	150 jours de travail au maximum, répartis sur 24 mois (mission perlée)
Pays d'intervention	Cameroun, Tchad, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale
Suivi de la mission	Responsable de la composante 3 « Facilitation des échanges » du projet CORAC 5-6
Imputation budgétaire	Activité 3.2.1 du projet CORAC 5-6, ligne A.3.2.1.2 « Expertise CT privée »

Table des matières

1. Contexte 3
   1.1. Le défi du transit en Afrique centrale 3
   1.2. La solution SIGMAT (Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit) de la CNUCED 3
   1.3. Un consensus des douanes régionales pour adopter la solution SIGMAT en Afrique centrale 5
   1.4. La garantie unique du transit douanier dans la CEMAC et la solution SIGMAT Afrique centrale 5
   1.5. Un appui constant du FMI-AFRITAC Afrique centrale et de l'OMD 6
   1.6. Un cadre réglementaire harmonisé CEMAC-CEEAC 6
   1.7. Une tentative de coopération CEMAC-CEDEAO non aboutie 7
   1.8. Les enjeux d'un transit communautaire informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale 8
   1.9. Justification de la mission 8
   1.10. Hypothèses et risques 9
2. Objectifs de la mission 10
   2.1. Objectif général 10
   2.2. Objectifs spécifiques 10
3. Résultats attendus 11
4. Tâches de l'expert 12
   4.1. Évaluation initiale et planification de la mission 12
   4.2. Coordination de l'opérationnalisation du cadre réglementaire communautaire 12
   4.3. Coordination de la mise en application au niveau national 13
   4.4. Appui à la formalisation des protocoles de coopération douanière 13
   4.5. Harmonisation des procédures opérationnelles de transit 13
   4.6. Coordination avec la CNUCED et les équipes techniques nationales 13
   4.7. Communication, formation et accompagnement du changement 13
   4.8. Préparation et conduite des ateliers nationaux et régionaux 14
   4.9. Gouvernance, suivi et reporting 15
5. Livrables, calendrier et paiement 15
6. Durée, volume et lieu d'exécution 16
7. Profil de l'expert 17
   7.1. Exigences minimales (éliminatoires) 17
   7.2. Compétences et expériences évaluées 17
8. Organisation de la mission et relations avec l'équipe projet 17
9. Conditions d'exécution 17
   9.1. Nature du contrat et prix 17
   9.2. Frais de mission 18
   9.3. Sécurité 18
   9.4. Obligations de l'expert et manquements 18
   9.5. Confidentialité, propriété des livrables et visibilité 18
   9.6. Conflits d'intérêts et éligibilité 18
10. Procédure de sélection et critères de jugement 19
   10.1. Candidature 19
   10.2. Phase 1 : analyse des CV 19
   10.3. Phase 2 : note technique, offre de prix et entretien 19
   10.4. Choix final 20

1. Contexte

1.1. Le défi du transit en Afrique centrale

Le défi du transit en Afrique centrale est important en termes de sécurité et de collecte des revenus.

Le principal risque inhérent au transit est que des marchandises soient illégalement soustraites à la surveillance douanière et détournées vers le marché intérieur avec une exposition au risque communautaire sans paiement des droits de douane et autres taxes fiscales, en particulier la taxe à la valeur ajoutée et les droits d'accises.

Aussi, étant donné le caractère suspensif et temporaire d'un transit, les autorités douanières tendent à considérer le contrôle des opérations de transit comme une priorité. Pour compenser les risques financiers, les opérations de transit sont généralement couvertes par une garantie qui assure le paiement des droits et des taxes. Il peut s'agir soit d'une garantie à l'échelle nationale, soit d'une garantie unique à l'échelle régionale.

Il ressort des différentes études relatives à la facilitation du commerce, du transit et des transports de la région Afrique centrale que le transit des marchandises à travers les pays de la sous-région est lent et bureaucratique, pour les principales raisons suivantes :

- Les transits sont nationaux et le passage transfrontalier est une source de discontinuité et de rupture de charge logistique.
- L'absence d'interconnexion et d'harmonisation au niveau régional impose un traitement manuel des documents commerciaux, du commerce extérieur et douaniers, fastidieux, coûteux et sujet aux erreurs.
- Des mesures diverses et multiples dont l'efficacité pour la sécurisation des transits est limitée et variable selon les pays (systèmes variés de suivi par géolocalisation, escorte douanière des marchandises sensibles, scanner, points de contrôle réglementaires et non réglementaires…).
- L'intervention de diverses autorités le long des corridors de transit douanier n'est pas suffisamment coordonnée, ce qui laisse ouvertes les opportunités de corruption et de tracasseries sur les routes et au passage de la frontière.

❑ **Des conséquences lourdes et nombreuses :**

- Risques de fraude sur le transit grandissants, déversements frauduleux des marchandises en transit sur le marché national sans acquittement des droits et taxes douaniers, source majeure des ressources budgétaires des États ;
- Cherté et/ou pénuries des marchandises, notamment dans les pays enclavés ;
- Développement économique des pays de la région et de leur intégration au commerce international ralenti ;
- Faible compétitivité des pays et de la région.

1.2. La solution SIGMAT (Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit) de la CNUCED

Un rapport de la CNUCED intitulé « Le système SIGMAT - Le parcours SYDONIA en Afrique de l'Ouest : faciliter le commerce de transit transfrontalier » décrit les différentes étapes du parcours qui a conduit à la mise en œuvre du système SIGMAT.

Les administrations douanières des différentes régions du monde s'appuient de plus en plus sur les dernières technologies disponibles pour suivre les marchandises en transit et lutter contre la fraude.

En Afrique, de nombreuses communautés économiques régionales (CER) ont développé des systèmes automatisés de gestion du transit grâce auxquels les douanes interconnectées peuvent échanger entre elles des messages électroniques de transit pour confirmer l'entrée et la sortie des marchandises de leurs territoires.

Dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), un projet appelé « ALISA » a été lancé par la Commission de la CEDEAO en 2000, rebaptisé par la suite SIGMAT, pour interconnecter les douanes de la région afin qu'elles puissent échanger électroniquement des messages de transit à mesure que les marchandises transitent par le pays de départ, de transit et de destination.

Le système évite ainsi aux commerçants de soumettre des déclarations répétitives aux douanes à chaque frontière traversée.

Toutes les formalités de transit, et même de mise à la consommation à destination, découlent des données enregistrées au bureau de départ et échangées électroniquement.

L'automatisation de ces formalités et procédures conduit à une réduction du coût et du temps de transit des marchandises. De plus, elle facilite le suivi des marchandises, augmente la transparence et contribue à la lutte contre la fraude.

La CNUCED a ainsi développé et mis en œuvre avec succès la solution SIGMAT pour le compte de la CEDEAO entre toutes les douanes de la région Afrique de l'Ouest, afin de fluidifier la circulation des marchandises sur les différents corridors routiers de l'espace régional par la suppression des multiples points de contrôle et des ruptures de charge aux frontières des États.

Avec SIGMAT, les informations sur les cargaisons en transit, une fois déclarées au bureau de départ et l'itinéraire précisé, sont partagées simultanément par voie électronique avec les bureaux de douane de passage et le bureau de destination finale, tout au long du corridor emprunté.

Toute administration douanière peut profiter du SIGMAT.

Au plan technique, la mise en place de SIGMAT n'exige, pour les administrations utilisant le système informatique douanier SYDONIA World, aucun développement spécifique, ce qui facilite son déploiement dans ces administrations.

Le module SIGMAT compatible avec SYDONIA World existe déjà pour les cinq États de la CEMAC qui utilisent ce système. En revanche, le système CAMCIS du Cameroun nécessite, pour sa part, des développements complémentaires.

Cette disponibilité technique ne vaut toutefois pas autorisation d'utilisation : le SIGMAT a été développé par la CNUCED pour la CEDEAO, qui détient les droits sur son code source et doit autoriser expressément son utilisation en Afrique centrale (voir sections 1.7 et 1.10).

Selon l'expérience de l'Afrique de l'Ouest, la variété des systèmes automatisés des douanes n'est pas un obstacle à l'interconnectivité des opérations de transit :

Le Sénégal, qui utilise le système GAINDE, a développé l'interface nécessaire à l'interconnexion avec le Mali, qui utilise SYDONIA World ;

Le Ghana, qui utilise un système douanier distinct de SYDONIA World, a lancé en avril 2024 l'interconnectivité avec ses voisins francophones du Togo et de Côte d'Ivoire.

❑ **<u>Certaines conditions importantes doivent toutefois être remplies.</u>**

- Les administrations intéressées doivent mettre en place une équipe, composée notamment de responsables possédant des aptitudes de leadership avérées, et s'assurer que les changements à apporter au niveau des systèmes et des procédures sont étayés par une forte volonté politique.
- Tout changement de système implique un changement des modes de fonctionnement sur le terrain. Les administrations doivent donc former leur personnel de première ligne afin d'aligner leurs pratiques, un manque d'harmonisation pouvant miner les avantages générés par la numérisation.

- Enfin, elles doivent s'assurer de disposer de la base légale nécessaire pour l'échange d'informations au niveau bilatéral ou régional.

1.3. Un consensus des douanes régionales pour adopter la solution SIGMAT en Afrique centrale

Depuis plusieurs années, à l'exemple de la CEDEAO, la connexion des systèmes douaniers nationaux afin de partager les données relatives aux opérations de transit est une priorité pour les administrations des douanes d'Afrique centrale, reconnue par l'ensemble des directeurs généraux de la sous-région, ainsi que pour les opérateurs économiques, les institutions internationales et les partenaires de développement travaillant dans la région.

L'objectif est de sécuriser, de simplifier et d'accélérer le flux des marchandises en transit, en particulier pour celles provenant des ports maritimes à destination des pays enclavés.

L'adoption de la solution technique SIGMAT pour l'informatisation et l'intégration des procédures de transit entre les douanes d'Afrique centrale répond à deux objectifs principaux :

1. **Faciliter** le commerce grâce à la standardisation et à l'harmonisation de la procédure de transit et des informations à échanger entre les administrations, sur la base d'un cadre juridique commun :
    - l'informatisation des procédures de transit ;
    - l'interconnexion des systèmes informatiques des douanes CEMAC/CEEAC (RDC) ;
    - la régionalité du régime de transit, respectant la déclaration de transit unique pour une opération de transit, depuis le départ jusqu'à la destination finale des marchandises.
2. **Sécuriser** les droits et taxes suspendus grâce au suivi rigoureux des opérations de transit à l'aide d'outils informatiques fiables et sécurisés et à l'assistance administrative mutuelle.

Des interconnexions entre systèmes douaniers sont déjà partiellement réalisées dans la sous-région (par exemple entre le Cameroun et la RCA et entre le Cameroun et le Tchad), sur lesquelles il sera possible de capitaliser moyennant l'adaptation nécessaire au standard SIGMAT.

L'environnement du commerce, du transit et du transport régionaux est désormais mature en Afrique centrale pour accueillir l'interconnectivité des systèmes douaniers, afin d'échanger les messages informatiques relatifs aux phases du processus de transit douanier régional et au suivi des marchandises jusqu'à leur destination finale.

La nécessité d'étendre la solution SIGMAT aux États membres de la CEMAC, ainsi qu'à la RDC au titre de la CEEAC, fait désormais l'unanimité et le partenaire de mise en œuvre technique, la CNUCED, a initié les démarches pour une approche régionale sur l'ensemble de la CEMAC.

Pour une meilleure implémentation du projet SIGMAT, il importe de rendre opérationnels les chefs de projet désignés par chaque État membre.

1.4. La garantie unique du transit douanier dans la CEMAC et la solution SIGMAT Afrique centrale

En zone CEMAC, les garanties régionales n'existent pas encore, même si elles sont prévues dans son cadre juridique.

Chaque pays gère ses garanties à son niveau.

En l'absence d'un mécanisme institutionnalisé de garantie unique du transit communautaire entre les pays de la région, la fonctionnalité de gestion de la garantie n'a pas été incluse dans le périmètre du SIGMAT Afrique centrale.

Pour les garanties douanières nationales du transit, le module de gestion des garanties de SYDONIA World de chaque pays est en mesure d'assurer cette fonction.

1.5. Un appui constant du FMI-AFRITAC Afrique centrale et de l'OMD

Les douanes d'Afrique centrale se sont rencontrées à plusieurs reprises avec l'appui technique d'AFRITAC Afrique centrale pour valider l'intérêt de l'ensemble des administrations douanières régionales à moderniser les cadres juridique, technique et opérationnel du régime du transit douanier national, régional et international.

En Afrique centrale, des appuis nationaux ont été fournis par AFRITAC au Cameroun, au Congo, en RDC, en RCA et au Tchad, où la situation du transit a été analysée, le SIGMAT de la CNUCED présenté et sa pertinence pour le pays et la douane évaluée, avec des priorités stratégiques et un projet de plan d'action disponible.

Un atelier régional s'est tenu à Douala du 11 au 14 avril 2023 avec la participation de tous les pays d'Afrique centrale, de la CEMAC, de la CEEAC, de la CEDEAO, de l'UE, de la CNUCED, d'AFRITAC et des douanes de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso. Un consensus formel y a émergé sur la recommandation de lancer un projet d'interconnectivité du transit sur la base des standards SIGMAT pour l'Afrique centrale et de désigner les chefs de projet nationaux.

D'autres travaux ont été conduits, notamment par l'OMD :

- la Conférence des DG des douanes de la région OMD Afrique occidentale et centrale (Banjul, 4-5 mai 2023), qui a adopté la recommandation de Douala, plus particulièrement par les directeurs généraux des douanes d'Afrique centrale ;
- l'atelier régional de l'OMD (Douala, 27-29 février 2024) sur l'interconnectivité des systèmes douaniers et l'utilisation des garanties de transit régional, qui a réuni des représentants des douanes d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Togo) et d'Afrique centrale (Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale), ainsi que la CEDEAO, la CEMAC, l'OHRLLS (Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), le FMI/AFRITAC Afrique centrale, le Secrétariat de la ZLECAf, la CNUCED et Afreximbank.

Concrètement, l'approche consiste à interconnecter les systèmes nationaux, et non à créer une application centrale : chaque pays choisit sa plateforme et sa technologie, mais respecte les exigences fonctionnelles et techniques qui concernent en premier lieu les messages à échanger entre les pays et leur traitement.

Un Comité de transit CEMAC a été établi (règlement portant organisation du Comité élaboré ; première réunion tenue en août 2023 avec l'appui d'AFRITAC Afrique centrale).

Un cadre de gouvernance et un plan d'action prioritaire pour le projet SIGMAT ont été proposés, ainsi que le lancement du recrutement d'un directeur chargé de la gestion du projet au niveau régional au sein de la CEMAC, à ce jour sans résultat effectif.

Plusieurs missions d'information et de formation sur le transit informatisé selon le modèle SIGMAT ont été effectuées par AFRITAC Afrique centrale dans l'ensemble des douanes de la sous-région.

Les équipes et chefs de projet SIGMAT ont été officiellement désignés dans chacun des pays d'Afrique centrale.

1.6. Un cadre réglementaire harmonisé CEMAC-CEEAC

Selon l'expérience de l'Afrique de l'Ouest et l'analyse d'AFRITAC, le cadre réglementaire nécessaire à la mise en place d'un système d'interconnectivité portant sur les opérations de transit est largement en place, mais son application effective reste à consolider.

On peut notamment citer le Règlement n° 07/10-UEAC-205-CM-21 du 28 octobre 2010 portant adoption de la réglementation sur le régime de transit communautaire et le mécanisme de cautionnement unique (notamment son article 2, qui dispose que la période de transition court jusqu'à la mise en place de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers des États membres, validée par le Conseil des Ministres de l'UEAC), ainsi que

le Règlement n° 08/10-UEAC-205-CM-21 du 28 octobre 2010 portant modification des articles du Code des douanes de la CEMAC relatifs au transit communautaire.

Il convient de distinguer la date d'adoption du nouveau Code des douanes harmonisé CEEAC-CEMAC de celle de son entrée en application effective dans les États membres :

- 8 avril 2019 : adoption du Code des douanes révisé de la CEMAC par le Règlement n° 05/19-UEAC-010-A-CM-33 ;
- 18 octobre 2024 : adoption du Code des douanes harmonisé CEEAC-CEMAC par la Décision n° 05/CEEAC/CCEG/XXV/24, lors de la XXVe Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ;
- 17-19 février 2025 : réunion CEEAC-CEMAC à Malabo consacrée à la coordination de la mise en œuvre des nouveaux instruments douaniers harmonisés ;
- 1er janvier 2026 : entrée en vigueur du nouveau Code au Cameroun, prévue par la loi de finances 2026 (loi n° 2025/012 promulguée le 17 décembre 2025).

Cette chronologie appelle une nuance importante.

La décision du 18 octobre 2024 a adopté un instrument douanier harmonisé à l'échelle de la CEEAC, mais cette adoption ne suffit pas, à elle seule, à établir que le Code CEMAC de 2019 a été automatiquement abrogé dans les six États membres de la CEMAC.

Son application doit devenir effective dans chaque État membre, notamment au regard des mesures nationales de mise en œuvre. La réunion CEEAC-CEMAC de février 2025 a d'ailleurs confirmé que l'opérationnalisation des instruments harmonisés nécessitait encore des feuilles de route nationales.

Le Code des douanes harmonisé CEEAC-CEMAC a vocation à devenir **la référence en Afrique centrale**, sous réserve de son entrée en application effective dans chaque État membre ; des conventions de coopération économique et douanière entre pays interconnectés sont déjà actives et opérationnelles.

1.7. Une tentative de coopération CEMAC-CEDEAO non aboutie

Le système SIGMAT a été développé par la CNUCED pour la CEDEAO, qui détient les droits sur son code source et doit autoriser expressément son utilisation en Afrique centrale.

La CEDEAO a été sollicitée par la CEMAC pour la mise à disposition du code source SIGMAT et pour le partage de l'expertise des techniciens d'Afrique de l'Ouest avec ceux des États d'Afrique centrale. La CEDEAO a répondu favorablement par lettre du 15 mai 2024.

Toutefois, cet accord de principe est à ce jour resté sans suite effective : l'accord de coopération entre la CEDEAO et la CEMAC, engagé depuis 2023, n'est toujours pas conclu.

Deux options sont dès lors envisageables pour l'opérationnalisation de SIGMAT en Afrique centrale :

- **Option 1 :** poursuivre les démarches visant à conclure l'accord CEDEAO-CEMAC, afin de permettre le déploiement du SIGMAT CEDEAO en Afrique centrale. Cette option correspond au périmètre technique et au budget actuellement alloués à la CNUCED dans le cadre du projet CORAC 5-6, mais reste conditionnée à l'obtention de l'autorisation juridique requise.
- **Option 2 :** développer une solution d'interconnectivité douanière propre à l'Afrique centrale, inspirée des fonctionnalités et de l'expérience du SIGMAT CEDEAO, sans réutilisation de son code source (élaboration par la CNUCED de messages de transit spécifiques à l'Afrique centrale). Cette option lèverait les difficultés juridiques et institutionnelles, mais nécessiterait des développements informatiques supplémentaires, non prévus dans le contrat et le budget actuels de la CNUCED ; elle serait subordonnée à l'accord préalable de la Délégation de l'Union européenne et à la conclusion d'avenants au contrat de la CNUCED.

Le choix entre ces deux options n'est pas arrêté à la date de rédaction des présents termes de référence. Dans la suite du document, l'expression « SIGMAT Afrique centrale » désigne la solution de transit communautaire informatisé qui sera retenue, quelle que soit l'option.

1.8. Les enjeux d'un transit communautaire informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale

La mise en œuvre du transit communautaire informatisé soulève pour l'Afrique centrale plusieurs enjeux nécessitant une coordination institutionnelle et opérationnelle renforcée :

- l'harmonisation et l'opérationnalisation du cadre réglementaire communautaire, en étroite concertation avec les Commissions de la CEMAC et de la CEEAC, afin de garantir la cohérence des dispositions applicables au transit communautaire informatisé et leur mise en application effective dans les États concernés ;
- l'adoption et l'application des instruments réglementaires au niveau national, en accompagnant les administrations douanières dans l'identification et la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application du dispositif communautaire appuyé par SIGMAT Afrique centrale ;
- la formalisation des mécanismes de coopération administrative et d'échange d'informations, notamment à travers l'élaboration et la conclusion de protocoles d'accord bilatéraux ou multilatéraux entre les administrations douanières des pays des corridors 5 et 6 en matière de transit communautaire informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale ;
- l'harmonisation des procédures opérationnelles de transit, couvrant notamment l'émission et l'utilisation du titre de transit unique (T1), le suivi électronique des mouvements de marchandises, la notification des passages aux frontières, la confirmation de l'arrivée à destination et l'apurement des opérations de transit ;
- la coordination entre les travaux réglementaires et procéduraux et le déploiement technique de SIGMAT Afrique centrale, en concertation avec la CNUCED et les équipes techniques nationales, afin de garantir l'adéquation entre les fonctionnalités informatiques développées et les exigences réglementaires et opérationnelles du transit communautaire ;
- l'élaboration d'un référentiel régional de procédures opérationnelles, destiné à assurer une application harmonisée des formalités de transit dans les bureaux de douane de départ, de passage et de destination ;
- le renforcement des capacités et l'accompagnement du changement, à travers la préparation et la coordination des programmes de communication, d'information, de sensibilisation et de formation destinés aux administrations douanières, aux transitaires, aux transporteurs et aux opérateurs économiques concernés.

La réalisation de ces activités implique l'intervention de multiples acteurs institutionnels et techniques, notamment les Commissions de la CEMAC et de la CEEAC, les administrations douanières nationales, les chefs de projet SIGMAT désignés par les États membres, la CNUCED ainsi que les partenaires techniques et financiers intervenant dans la facilitation du commerce et la modernisation du transit régional.

En l'absence d'un mécanisme de coordination spécifiquement chargé des dimensions réglementaires, procédurales et institutionnelles du projet de mise en œuvre du SIGMAT Afrique centrale, la multiplicité des intervenants et la diversité des cadres nationaux risquent d'entraîner une fragmentation des initiatives, des retards dans l'adoption des instruments nécessaires et des décalages entre le déploiement technique de SIGMAT et sa mise en exploitation effective.

1.9. Justification de la mission

La présente mission s'inscrit dans le projet « Mesures d'accompagnement pour la réalisation des corridors stratégiques d'Afrique centrale » (CORAC 5-6), financé par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie Global Gateway et mis en œuvre par Expertise France en consortium avec la CNUCED, l'OMD et la FAO/CIPV. Elle relève de la composante 3 « Facilitation des échanges » du projet, au titre de laquelle la CNUCED est chargée du volet technique du SIGMAT.

Les initiatives appuyées notamment par AFRITAC et l'OMD ont mis en exergue la recommandation du rapport de la réunion du Comité de transit de la Commission de la CEMAC (Douala, 10-11 août 2023) de renforcer la gouvernance du projet de mise en œuvre du SIGMAT Afrique centrale, tant au niveau technique, dont la CNUCED a la charge, que réglementaire et procédural, au niveau des communautés CEMAC et CEEAC comme des douanes nationales des pays des corridors 5 et 6.

Il a donc été retenu d'appuyer le recrutement d'un expert pour une assistance technique visant à garantir la coordination de l'opérationnalisation réglementaire et procédurale du transit informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale pour les pays des corridors 5 et 6 et les communautés de la CEMAC et de la CEEAC.

Cette assistance technique constitue une mesure essentielle pour assurer la cohérence, la complémentarité et la synchronisation des interventions.

Elle consistera principalement à :

- **Faciliter** la concertation entre les institutions communautaires et les administrations douanières nationales.
- **Accompagner** l'élaboration et la validation des instruments réglementaires et procéduraux.
- **Assurer** l'interface avec les équipes techniques chargées de la mise en œuvre du SIGMAT Afrique centrale.
- **Suivre** l'exécution des activités prioritaires nécessaires à son opérationnalisation.

L'expert contribuera également à :

- **La mise en place** d'un dispositif structuré de planification, de suivi et de reporting permettant d'identifier les responsabilités respectives des acteurs, les échéances de réalisation, les éventuels obstacles institutionnels ou opérationnels ainsi que les mesures correctives nécessaires.

Cette **fonction** s'exercera en **complémentarité** avec les **mécanismes de gouvernance régionaux** existants et les chefs de **projet SIGMAT** nationaux, sans se substituer aux compétences réglementaires des institutions communautaires, aux prérogatives des administrations douanières ni aux fonctions de direction régionale du projet prévues au sein de la CEMAC.

Une attention particulière sera accordée à la **coordination** des **activités** entre les pays des **corridors 5 et 6**, qui constituent le périmètre d'intervention du projet CORAC 5-6.

Cette approche permettra de concentrer les efforts sur l'établissement des conditions réglementaires et opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre effective du transit communautaire informatisé, tout en favorisant la cohérence et la reproductibilité des dispositifs élaborés à l'échelle régionale.

La mission est circonscrite aux pays des corridors 5 et 6 membres de l'espace CEMAC-CEEAC, à savoir le Cameroun, le Tchad, le Gabon, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la Guinée équatoriale. L'Ouganda, bien que traversé par le corridor 6 et couvert par le projet CORAC 5-6, est extérieur à cet espace et est expressément exclu du périmètre de la présente mission.

La mission requiert une **expertise** individuelle **de haute technicité** dans le domaine **régalien des douanes,** au service direct des administrations bénéficiaires.

Elle repose sur la crédibilité et la connaissance personnelles de l'expert auprès des directions générales des douanes et des institutions communautaires, ce qui justifie une contractualisation intuitu personae.

1.10. Hypothèses et risques

L'exécution de la mission dépend de l'arbitrage à rendre entre les deux options présentées à la section 1.7, qui ne relève pas de l'expert. Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les livrables 1, 2, 3, 6 et 7 (état des lieux, analyse du cadre réglementaire, projets d'instruments réglementaires et de coopération, plan de communication et de conduite du changement, feuilles de route)

portent sur le cadre réglementaire et procédural du transit communautaire et sont réalisables quelle que soit l'option retenue.

- Les livrables 4 et 5 (référentiel des procédures opérationnelles, matrice de cohérence) et les ateliers (livrable 8) dépendent des spécifications fonctionnelles de la solution retenue ; leur calendrier peut être réaménagé d'un commun accord dans le plan de travail, sans modification du prix.
- Le rapport de démarrage (livrable 1) précise l'état de cet arbitrage et ses conséquences sur le calendrier de la mission.
- Si l'arbitrage n'est pas intervenu à l'échéance du livrable 5 (M10), Expertise France et l'expert conviennent par écrit du réaménagement des livrables concernés.

2. Objectifs de la mission

2.1. Objectif général

Dans le cadre du projet CORAC 5-6, mobiliser une assistance technique spécialisée chargée d'appuyer la coordination de l'opérationnalisation réglementaire et procédurale du transit communautaire informatisé via SIGMAT Afrique centrale.

2.2. Objectifs spécifiques

Dans le cadre de l'objectif général, les objectifs spécifiques assignés à l'expert sont les suivants :

1. **Renforcer la coordination institutionnelle entre les Commissions de la CEMAC et de la CEEAC**, en vue de favoriser l'institutionnalisation et l'opérationnalisation d'un cadre réglementaire communautaire harmonisé applicable au transit douanier informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale.
2. **Faciliter l'adoption et la mise en application effective du cadre réglementaire communautaire au niveau national**, en assurant la concertation entre les institutions communautaires et les administrations douanières des pays des corridors 5 et 6, notamment pour l'identification et la mise en œuvre des mesures réglementaires et administratives complémentaires nécessaires.
3. **Promouvoir la formalisation des mécanismes de coopération douanière transfrontalière**, à travers la coordination de l'élaboration et de la validation des protocoles d'accord bilatéraux ou multilatéraux relatifs à l'échange électronique des informations et à la gestion harmonisée des opérations de transit communautaire via SIGMAT Afrique centrale.
4. **Accompagner l'harmonisation et l'opérationnalisation des procédures douanières de transit communautaire**, notamment celles relatives au titre de transit unique (T1), au suivi des marchandises, à la notification des passages aux frontières, à la confirmation de l'arrivée à destination et à l'apurement des opérations de transit.
5. **Assurer la coordination entre les travaux d'opérationnalisation réglementaire et procédurale et les développements techniques de SIGMAT Afrique centrale**, réalisés sous la responsabilité de la CNUCED, afin de garantir la cohérence entre les exigences réglementaires, les procédures douanières harmonisées et les fonctionnalités informatiques déployées.
6. **Coordonner l'élaboration et la validation d'un guide régional de procédures opérationnelles du transit communautaire informatisé**, destiné à constituer un référentiel commun pour les administrations douanières et les opérateurs économiques des pays des corridors 5 et 6.
7. **Accompagner la préparation et la coordination des dispositifs de communication, de sensibilisation, de formation et de conduite du changement**, au bénéfice des administrations douanières, des transitaires, des transporteurs et des opérateurs économiques concernés par l'utilisation de SIGMAT Afrique centrale.
8. **Préparer et conduire un atelier national par pays** (15 participants par pays) sur la procédure communautaire du transit informatisé sous SIGMAT, à l'attention des douanes nationales et des représentants du secteur privé, ainsi que **deux (02) ateliers régionaux** (30 participants chacun) à l'attention

des DG des douanes et des Communautés CEMAC et CEEAC sur les conditions d'harmonisation réglementaire du transit douanier informatisé.

9. **Renforcer le dispositif de gouvernance, de planification et de suivi de l'opérationnalisation du transit communautaire informatisé**, en concertation avec les institutions communautaires, les chefs de projet SIGMAT nationaux et les partenaires techniques concernés, afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée des activités prioritaires.

3. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les résultats suivants sont attendus, sous réserve des décisions et validations relevant des autorités communautaires et nationales compétentes.

L'atteinte des résultats s'apprécie au regard de la production et de la validation technique des livrables par Expertise France ; l'adoption des textes par les autorités compétentes, qui ne dépend pas de l'expert, n'est pas une condition de paiement.

Résultat	Description	Indicateur de vérification
R1 – Coordination institutionnelle renforcée	Un mécanisme fonctionnel de concertation et de coordination entre les Commissions de la CEMAC et de la CEEAC, les administrations douanières nationales et les chefs de projet SIGMAT est établi ou consolidé, avec une clarification des responsabilités et des modalités de suivi des activités.	Mécanisme décrit et calendrier de réunions établi ; comptes rendus des concertations
R2 – Cadre réglementaire communautaire opérationnalisé	Les dispositions réglementaires communautaires applicables au transit informatisé sont examinées et les éventuelles mesures complémentaires nécessaires à leur application effective sont identifiées, formalisées et soumises aux institutions compétentes pour validation.	Note d'analyse validée ; mesures complémentaires transmises aux institutions
R3 – Mesures nationales de mise en application identifiées	Les administrations douanières des pays des corridors 5 et 6 disposent d'une identification documentée des adaptations réglementaires, administratives et procédurales nécessaires, assortie de recommandations et d'un calendrier indicatif de mise en œuvre.	Une feuille de route nationale par pays (6)
R4 – Coopération douanière transfrontalière formalisée	Des projets de protocoles d'accord bilatéraux ou multilatéraux entre les administrations douanières concernées sont élaborés ou consolidés, notamment pour encadrer l'échange électronique des données, les responsabilités respectives des bureaux de douane et les modalités de coopération et d'assistance administrative mutuelle.	Projets de protocoles transmis aux administrations
R5 – Procédures opérationnelles harmonisées	Un référentiel commun de procédures de transit communautaire informatisé est élaboré et soumis à validation. Il couvre les principales étapes du transit, depuis l'enregistrement de la déclaration T1 jusqu'à la confirmation de l'arrivée des marchandises et l'apurement des opérations.	Référentiel soumis à validation technique
R6 – Cohérence assurée entre les procédures et le dispositif informatique	Un mécanisme de concertation avec la CNUCED et les équipes techniques nationales permet d'identifier, de documenter et de traiter les éventuels écarts entre les exigences réglementaires et procédurales et les fonctionnalités techniques de SIGMAT Afrique centrale.	Matrice de cohérence validée et partagée avec la CNUCED
R7 – Dispositif d'accompagnement du changement préparé	Un plan coordonné de communication, de sensibilisation et de formation est élaboré à l'intention des agents des douanes et des acteurs du secteur privé concernés, en vue de faciliter	Plan validé

Résultat	Description	Indicateur de vérification
	l'appropriation des nouvelles procédures de transit communautaire informatisé.	
R8 – Ateliers nationaux et régionaux réalisés	Un atelier national par pays est conduit à l'attention des douanes et du secteur privé sur la procédure de transit douanier communautaire informatisé sous SIGMAT, et deux ateliers régionaux sont conduits à l'attention des DG des douanes et des deux communautés régionales sur les conditions d'harmonisation réglementaire du transit douanier.	6 ateliers nationaux et 2 ateliers régionaux réalisés ; rapports validés
R9 – Planification et suivi opérationnel structurés	Une feuille de route régionale consolidée d'opérationnalisation réglementaire et procédurale de SIGMAT Afrique centrale est établie pour les pays des corridors 5 et 6. Elle précise les actions prioritaires, les responsabilités institutionnelles, les échéances, les interdépendances avec le déploiement technique et les indicateurs de suivi.	Feuille de route validée et tableau de suivi tenu à jour

4. Tâches de l'expert

En lien avec le responsable de la composante 3 du projet CORAC 5-6, qui assure le suivi de l'exécution et la validation des livrables, et en étroite collaboration avec les institutions communautaires et les administrations douanières concernées, l'expert réalise les activités suivantes :

4.1. Évaluation initiale et planification de la mission

- **Examiner** les documents réglementaires, institutionnels, techniques et procéduraux disponibles relatifs au transit communautaire et au projet SIGMAT Afrique centrale.
- **Capitaliser** sur les travaux antérieurs réalisés par la CEMAC, la CEEAC, le FMI/AFRITAC Afrique centrale, l'OMD et la CNUCED.
- **Consulter** les institutions communautaires, les administrations douanières et les chefs de projet SIGMAT nationaux afin d'établir l'état d'avancement des différentes composantes du projet.
- **Identifier** les principaux obstacles et besoins d'assistance en matière d'opérationnalisation réglementaire et procédurale.
- **Élaborer** un plan de travail détaillé, précisant les activités prioritaires, les interlocuteurs institutionnels, les échéances et les produits attendus.

4.2. Coordination de l'opérationnalisation du cadre réglementaire communautaire

- Préparer et faciliter les concertations techniques entre les Commissions de la CEMAC et de la CEEAC concernant l'application du cadre réglementaire communautaire du transit informatisé.
- **Examiner** la cohérence des dispositions existantes avec les exigences opérationnelles de SIGMAT Afrique centrale.
- **Identifier** les éventuelles lacunes, divergences ou dispositions complémentaires nécessitant une clarification ou une harmonisation.
- **Appuyer** la préparation des projets de textes, mesures d'application ou recommandations réglementaires nécessaires.
- Faciliter leur examen et leur transmission aux instances compétentes pour validation ou adoption.

4.3. Coordination de la mise en application au niveau national

- **Conduire**, en collaboration avec les chefs de projet nationaux, une analyse des conditions réglementaires et administratives de mise en œuvre de SIGMAT dans les pays concernés.
- **Identifier** les éventuelles adaptations nécessaires des procédures et instructions administratives nationales.
- **Accompagner** les administrations douanières dans la préparation de feuilles de route nationales d'opérationnalisation.
- **Assurer** le suivi des mesures engagées et signaler les difficultés nécessitant un arbitrage institutionnel.

4.4. Appui à la formalisation des protocoles de coopération douanière

- **Identifier** les dispositions complémentaires nécessaires à l'échange électronique des informations relatives aux opérations de transit.
- **Coordonner** l'élaboration de projets de protocoles d'accord bilatéraux ou multilatéraux pour la mise en œuvre d'un transit communautaire informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale.
- **Faciliter** les consultations techniques et institutionnelles nécessaires à leur validation.
- **Assurer** le suivi du processus de formalisation et de conclusion des accords par les autorités compétentes.

4.5. Harmonisation des procédures opérationnelles de transit

- **Analyser** les procédures nationales de transit existantes et identifier les divergences susceptibles de compromettre l'application uniforme du dispositif communautaire.
- **Coordonner** les travaux d'harmonisation des procédures de transit entre les administrations douanières concernées.
- **Appuyer** la définition des procédures communes relatives à l'émission du T1, au passage des frontières, au suivi des mouvements et à l'apurement des opérations.
- **Contribuer** à l'élaboration d'un guide régional de procédures opérationnelles du transit communautaire informatisé.
- **Préparer** les consultations nécessaires à l'examen et à la validation technique de ce référentiel.

4.6. Coordination avec la CNUCED et les équipes techniques nationales

- **Établir** un mécanisme régulier de concertation avec la CNUCED et les responsables techniques nationaux du projet SIGMAT.
- **Veiller** à la prise en compte des exigences réglementaires et procédurales dans les spécifications fonctionnelles et les modalités de déploiement du système.
- **Identifier** et documenter les éventuelles divergences entre les procédures harmonisées et les fonctionnalités informatiques prévues.
- **Faciliter** les arbitrages fonctionnels entre les administrations douanières et les équipes techniques.

4.7. Communication, formation et accompagnement du changement

- **Identifier** les besoins d'information, de sensibilisation et de formation des administrations douanières et des opérateurs économiques.
- **Appuyer** l'élaboration d'un plan régional de communication et de conduite du changement.

- **Coordonner** la préparation d'un programme de formation destiné aux agents des bureaux de douane de départ, de passage et de destination.
- **Faciliter** la concertation avec les représentants du secteur privé, notamment les transitaires, les transporteurs et les opérateurs économiques.
- **Formuler** des recommandations pour assurer l'appropriation durable des nouvelles procédures.

4.8. Préparation et conduite des ateliers nationaux et régionaux

Dans le cadre de l'accompagnement à l'opérationnalisation réglementaire et procédurale du transit communautaire informatisé à travers SIGMAT Afrique centrale, l'expert est chargé des activités suivantes :

- **Préparer**, en concertation avec les administrations douanières nationales et les chefs de projet SIGMAT, un atelier national dans chacun des six pays concernés par les corridors 5 et 6, réunissant 15 participants par pays, notamment des représentants des administrations douanières et du secteur privé.
- **Élaborer** les termes de référence, les programmes de travail, les supports techniques et pédagogiques ainsi que les documents nécessaires à la conduite des ateliers nationaux, en coordination avec les parties prenantes concernées.
- **Animer** les ateliers nationaux consacrés à la présentation et à l'appropriation des procédures opérationnelles du transit communautaire informatisé sous SIGMAT Afrique centrale, notamment les formalités relatives au titre de transit unique (T1), aux passages aux frontières, au suivi électronique des marchandises et à l'apurement des opérations de transit.
- **Faciliter** les échanges entre les administrations douanières et les représentants du secteur privé afin de recueillir leurs observations, d'identifier les difficultés réglementaires, procédurales et opérationnelles et de formuler les recommandations nécessaires à la mise en œuvre effective du transit communautaire informatisé.
- **Préparer**, en concertation avec les Commissions de la CEMAC et de la CEEAC et les administrations douanières concernées, deux ateliers régionaux réunissant chacun 30 participants, notamment les représentants des directions générales des douanes et des institutions communautaires.
- **Élaborer** les termes de référence, les programmes de travail et les documents techniques nécessaires à la conduite des ateliers régionaux consacrés aux conditions d'harmonisation réglementaire et procédurale du transit communautaire informatisé.
- **Animer** et faciliter les concertations techniques et institutionnelles lors des ateliers régionaux, en vue d'examiner les conditions d'application du cadre réglementaire communautaire, les mesures complémentaires nécessaires, les mécanismes de coopération douanière transfrontalière et les procédures harmonisées de transit sous SIGMAT Afrique centrale.
- **Faciliter** la formulation de recommandations et de propositions de mesures réglementaires, administratives et procédurales destinées à être soumises aux autorités communautaires et nationales compétentes pour examen et validation.
- **Rédiger** les rapports des ateliers nationaux et régionaux, présentant les travaux réalisés, les observations des participants, les conclusions, les recommandations et les actions de suivi proposées.
- **Assurer** la consolidation des recommandations issues des ateliers et leur prise en compte dans les travaux d'harmonisation réglementaire et procédurale ainsi que dans la feuille de route régionale d'opérationnalisation.

Logistique des ateliers.

L'organisation matérielle des ateliers (salles, restauration, déplacements et prise en charge des participants, invitations officielles) relève du projet CORAC 5-6 et est assurée par Expertise France selon ses propres procédures d'achat.

Ces coûts ne sont pas inclus dans le contrat de l'expert, qui en assure la préparation technique, l'animation et le compte rendu

4.9. Gouvernance, suivi et reporting

- **Recenser** les mécanismes de coordination régionaux et nationaux existants.
- **Préparer** et faciliter les réunions techniques et institutionnelles nécessaires à l'avancement du projet.
- **Établir** et actualiser une feuille de route consolidée de l'opérationnalisation réglementaire et procédurale.
- **Mettre en place** un tableau de suivi des activités, décisions, responsabilités, échéances et difficultés rencontrées.
- **Produire** des rapports périodiques d'avancement, accompagnés de recommandations et de propositions de mesures correctives.
- **Préparer** un rapport final présentant les acquis de la mission, les activités restant à réaliser et les recommandations pour la poursuite du processus d'opérationnalisation.

5. Livrables, calendrier et paiement

L'expert remet les livrables suivants. Le volume de jours indiqué pour chaque livrable est une estimation indicative de la charge de travail, dans la limite globale de 150 jours ; le prix étant global et forfaitaire, il ne donne pas lieu à un décompte de jours. Les échéances sont exprimées en mois à compter de la date de démarrage (M0) et seront confirmées dans le plan de travail validé.

N°	Livrable et contenu	Jours (indicatif)	Échéance cible de remise	Délai de validation EF	% de paiement
1	**Rapport de démarrage et plan de travail** : état des lieux initial, cartographie des acteurs, priorités, méthodologie, calendrier d'intervention et dispositif de coordination	15	M1	10 jours ouvrés	10 %
2	**Note d'analyse du cadre réglementaire communautaire et national** : analyse des dispositions existantes, identification des lacunes et mesures complémentaires nécessaires, recommandations d'opérationnalisation	15	M3	10 jours ouvrés	10 %
3	**Projets d'instruments réglementaires et de coopération** : projets de mesures complémentaires, de protocoles d'accord bilatéraux ou multilatéraux et notes justificatives destinées aux autorités compétentes	10	M9	10 jours ouvrés	25 % (sur validation des livrables 3, 4 et 5)
4	**Référentiel régional des procédures opérationnelles SIGMAT** : projet de guide harmonisé couvrant le T1, les formalités de passage aux frontières, le suivi électronique et l'apurement des opérations de transit	15	M12	10 jours ouvrés	
5	**Matrice de cohérence réglementaire, procédurale et fonctionnelle** : identification des écarts entre exigences réglementaires, procédures opérationnelles et fonctionnalités SIGMAT, et	10	M10	10 jours ouvrés	

N°	Livrable et contenu	Jours (indicatif)	Échéance cible de remise	Délai de validation EF	% de paiement
	recommandations à la CNUCED et aux équipes nationales				
6	**Plan de communication, de formation et de conduite du changement** : publics cibles, besoins de formation, actions de sensibilisation, modalités de mise en œuvre et responsabilités	15	M6	10 jours ouvrés	20 % (sur validation des livrables 6 et 7)
7	**Feuilles de route nationales (une par pays) et feuille de route régionale consolidée, avec tableau de suivi** : activités prioritaires, responsabilités, échéances, interdépendances techniques, indicateurs d'avancement et mécanismes de reporting	20	M4, puis mises à jour semestrielles	10 jours ouvrés	
8	**Ateliers** : préparation, conduite et rapports des 6 ateliers nationaux et des 2 ateliers régionaux	40	M13 à M20 ; rapport sous 15 jours après chaque atelier	10 jours ouvrés	30 % (au prorata des ateliers réalisés et des rapports validés : 3 % par atelier national et 6 % par atelier régional)
9	**Rapport final et synthèse de la mission** : bilan des activités, résultats obtenus, état des validations institutionnelles, difficultés résiduelles, recommandations et plan de continuité	10	M24	10 jours ouvrés	5 %
–	**Rapports périodiques d'avancement** : état d'exécution, comptes rendus des concertations, difficultés, décisions attendues et mesures correctives proposées	Inclus	Trimestriels	–	Non rémunérés séparément
	Total	**150**			**100 %**

- **Exigences formelles.** Les livrables sont rédigés en français et remis par voie électronique en format modifiable (Word) et en PDF. Les rapports d'ateliers sont accompagnés des listes de présence et des supports présentés.
- **Circuit de validation.** Expertise France transmet ses observations dans le délai de validation indiqué. L'expert remet la version révisée dans un délai de 10 jours ouvrés. La validation écrite du responsable de la composante 3 vaut constatation du service fait et ouvre droit au paiement de la tranche correspondante.

6. Durée, volume et lieu d'exécution

- Le démarrage de la mission est prévu à compter de janvier 2027, sous réserve de la notification du contrat.
- Il s'agit d'une mission perlée, exécutée par tranches d'intervention rattachées aux livrables.
- Toute prestation supplémentaire, à l'initiative d'Expertise France, fait l'objet d'une modification du contrat dans les limites prévues au contrat.
- L'expert travaille depuis son pays de résidence avec des déplacements éventuels dans les pays des corridors 5 et 6 concernés par le projet : Cameroun, Tchad, Gabon, RCA, RDC et Guinée équatoriale. Le calendrier des déplacements est arrêté dans le plan de travail validé.

7. Profil de l'expert

7.1. Exigences minimales (éliminatoires)

- Diplôme de niveau BAC+4 minimum en droit, économie, logistique et transport ou dans une discipline assimilée ;
- Expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans le domaine des douanes en Afrique ;
- Expérience avérée en matière de transit douanier ;
- Maîtrise du français écrit et oral.

7.2. Compétences et expériences évaluées

- Expérience significative auprès des administrations douanières d'Afrique centrale et/ou d'Afrique de l'Ouest (CEMAC, CEEAC, CEDEAO) ;
- Expérience dans la conduite de projets liés aux systèmes d'information douaniers, notamment SYDONIA World de la CNUCED ;
- Bonne maîtrise de l'environnement institutionnel et réglementaire de la CEMAC ;
- Expérience dans le développement de corridors de transport, la réforme institutionnelle et l'intégration régionale en Afrique (Afrique centrale, Afrique de l'Ouest) ;
- Expérience de travail avec des ministères, des autorités douanières, des communautés économiques régionales (CER) et des organismes de gestion de corridors ;
- Capacité démontrée à organiser, animer et mobiliser des groupes multipartites (autorités publiques, secteur privé, chambres de commerce, opérateurs de transport) au moyen d'approches participatives et de comités consultatifs ;
- Connaissance de la stratégie « Global Gateway » de l'UE, des programmes d'investissement dans les infrastructures et des initiatives d'intégration régionale constitue un atout.
- La pratique de l'anglais constitue un atout.

8. Organisation de la mission et relations avec l'équipe projet

- L'expert exécute sa mission en toute autonomie technique, dans le respect du plan de travail validé. Le suivi de l'exécution et la validation des livrables sont assurés par le responsable de la composante 3 « Facilitation des échanges » du projet CORAC 5-6, en collaboration avec les coordonnateurs des corridors 5 et 6 ainsi qu'avec les responsables des composantes 1 (Planification, coordination et gestion des corridors) et 4 (Développement local) du projet.
- L'expert ne dispose d'aucun pouvoir de représentation d'Expertise France, ne prend aucune décision ni aucun engagement en son nom, ne bénéficie d'aucune délégation de signature et n'exerce aucune autorité hiérarchique sur les équipes du projet ou des partenaires.
- Il intervient en appui technique auprès des institutions communautaires et des administrations douanières, sans se substituer à leurs compétences.
- L'équipe projet facilite l'accès à la documentation disponible, la mise en relation avec les institutions et administrations concernées et l'organisation logistique des réunions et ateliers.

9. Conditions d'exécution

9.1. Nature du contrat et prix

- La mission fait l'objet d'un contrat de prestation de services d'expertise individuelle conclu intuitu personae avec l'expert retenu, nommément désigné, qui ne peut se faire remplacer.

- L'expert doit disposer d'une capacité juridique à contracter et à facturer (statut d'entrepreneur individuel enregistré ou société de portage).
- Le prix est global et forfaitaire et couvre les seuls honoraires de l'expert, hors frais de mission (section 9.2). Il est payé par tranches, selon les pourcentages du tableau de la section 5, après validation des livrables correspondants.

9.2. Frais de mission

- Les frais liés aux déplacements dans les pays d'intervention (transport, hébergement, indemnités) sont pris en charge selon les modalités fixées au contrat, conformément à la politique voyages d'Expertise France en vigueur.
- Les déplacements doivent être autorisés au préalable par Expertise France.

9.3. Sécurité

- Tout déplacement est soumis aux règles de sûreté d'Expertise France et validé au préalable, en particulier pour les zones classées orange ou rouge.
- Expertise France peut reporter ou annuler un déplacement pour des raisons de sécurité, sans indemnité ; les livrables concernés sont alors réalisés à distance ou réaménagés d'un commun accord.
- Lorsque l'expert intervient dans son pays de résidence, il n'est pas placé sous la responsabilité sécuritaire d'Expertise France pour ce pays.

9.4. Obligations de l'expert et manquements

- **Retards** : tout retard dans la remise d'un livrable par rapport aux échéances du plan de travail validé, non justifié par un fait imputable à Expertise France ou aux autorités partenaires, expose l'expert aux pénalités de retard prévues au contrat.
- **Livrables non conformes, incomplets ou insuffisants** : Expertise France peut les refuser ou demander leur reprise, sans rémunération supplémentaire. Le paiement de la tranche correspondante est suspendu jusqu'à la validation.
- **Avenants** : aucun avenant ni complément de rémunération ne peut être accordé pour compenser un retard imputable à l'expert.
- **Manquements répétés** : ils peuvent entraîner la résiliation du contrat dans les conditions prévues par celui-ci.

9.5. Confidentialité, propriété des livrables et visibilité

- L'expert est tenu à la confidentialité des informations et documents dont il a connaissance pendant la mission. Les livrables sont la propriété d'Expertise France et peuvent être mis à la disposition des bénéficiaires.
- L'expert respecte les règles de visibilité de l'Union européenne et la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

9.6. Conflits d'intérêts et éligibilité

- Le candidat déclare toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la mission, notamment tout lien statutaire ou contractuel avec une administration bénéficiaire.
- Un agent public en activité ne peut être retenu que s'il justifie d'une position statutaire compatible avec l'exercice de la mission et d'une autorisation de son administration.
- Les attributaires de la liste restreinte font l'objet des vérifications de diligence raisonnable d'Expertise France (listes d'exclusion).

10. Procédure de sélection et critères de jugement

10.1. Candidature

- Les candidatures sont déposées exclusivement sur la plateforme GEX d'Expertise France avant la date limite fixée dans l'avis d'appel à CV.
- Le dossier comprend le CV détaillé du candidat et le formulaire de candidature (DAJ_F044_v01) en annexe renseigné. Toute candidature ne satisfaisant pas aux exigences minimales de la section 7.1 est écartée.

10.2. Phase 1 : analyse des CV

Les candidatures recevables sont notées sur 100 points selon la grille ci-dessous.

Les trois (03) candidats les mieux classés au maximum sont retenus sur la liste restreinte, sous réserve d'atteindre 70 points.

Critères	Points	Phase
Formation : niveau et pertinence, formations douanières complémentaires	10	CV
Expérience du transit douanier, des régimes suspensifs et du transit régional ou communautaire	20	CV
Expérience des systèmes informatisés douaniers (SYDONIA World, SIGMAT, interconnexion)	20	CV
Maîtrise du cadre réglementaire CEMAC/CEEAC et expérience de rédaction d'instruments juridiques ou de protocoles de coopération douanière	20	CV
Coordination multi-acteurs (CER, administrations, partenaires, secteur privé), animation d'ateliers et conduite du changement	15	CV
Connaissance des corridors 5 et 6 et de l'environnement institutionnel régional	10	CV
Atouts : connaissance des programmes UE (Global Gateway), anglais	5	CV
Total	**100**	

10.3. Phase 2 : note technique, offre de prix et entretien

La phase 2 comprend l'évaluation de la note technique, de l'offre de prix et un entretien.

Les candidats de la liste restreinte sont invités par écrit, dans un délai identique pour tous, à remettre une note technique de quatre (04) pages maximum présentant leur compréhension du besoin et la méthodologie proposée, ainsi qu'une offre de prix globale et forfaitaire, décomposée selon les livrables de la section 5, hors frais de mission. Ils sont ensuite convoqués à un entretien en présentiel ou en visioconférence.

La note technique est notée sur 100 points, selon la grille suivante :

- compréhension du besoin et des enjeux : 40 points ;
- méthodologie et organisation proposées : 40 points ;
- calendrier et prise en compte des risques : 20 points.
-

L'entretien est noté sur 100 points, selon la grille suivante :

- maîtrise technique du transit douanier et de son cadre réglementaire : 50 points ;
- capacité de coordination et d'animation multi-acteurs : 30 points ;
- compréhension du contexte de la mission et disponibilité : 20 points.

Une négociation peut être engagée avec les candidats de la liste restreinte ; elle est alors tracée par écrit.

10.4. Choix final

La note technique finale (sur 100) se compose de la note du CV pour 60 %, de la note technique pour 20 % et de l'entretien pour 20 %.

La note financière (sur 100) est calculée selon la formule : (offre la moins-disante ÷ offre du candidat) × 100.

- **Note finale = [70 % × note technique] + [30 % × note financière].**

Le contrat est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.